

## **145925 - Quand une femme accomplit la prière de l'après-midi le vendredi doit -elle y ajouter les prières surrogatoires prévues?**

---

### **question**

Il est connu qu'il est préférable pour la femme de prier chez elle que d'aller prier à la mosquée, même celle du vendredi. Il est encore connu que quand une femme n'assiste pas à cette dernière prière, elle fait chez elle la prière normale de l'après-midi.

Ma question est: au cas où elle prie chez elle le vendredi, doit-elle faire les prières surrogatoires régulières de chaque jour? Ou le cas du vendredi est-il différent?

### **la réponse favorite**

La prière du vendredi n'est pas exigée des femmes. Cependant, si la femme se rend à la mosquée et participe à la prière du vendredi, elle est dispensée de la première prière normale de l'après-midi?

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: « si la femme assiste à la prière du vendredi avec l'imam, cela la dispense de l'accomplissement de la première prière normale de l'après-midi. Si elle prie seule chez elle, elle ne fait que la prière normale mais pas celle du vendredi.» Avis juridique consultatif de la Commission permanente (7/337)

Si la femme fait la première prière normale de l'après-midi chez elle, elle y ajoute les prières surrogatoires précédentes et suivantes la prière en question; comme elle le fait chaque jour.

Allah le sait mieux.